

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 MARS 2025**  
**PROCES VERBAL SYNTHETIQUE**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

-----  
**DATE DE LA CONVOCATION** : 07 mars 2025

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, BARTHELEMY

**ABSENTS** : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, CHAUVET, QUERCI et PONSY

**PROCURATIONS** : de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

-----  

|   |           |
|---|-----------|
| <b><u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u></b> | <b>27</b> |
| <b><u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u></b>    | <b>19</b> |
| <b><u>NOMBRE DE PROCURATIONS</u></b>        | <b>3</b>  |
| <b><u>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</u></b>     | <b>22</b> |

  
-----

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance,  
Approbation du procès-verbal de la dernière séance,  
1. Modification des cycles de travail  
2. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire  
Informations diverses

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint Madame Rose-Marie KRAWCZYK est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 20 février 2025**

Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----  
**Délibération n°01-03-2025 : Modification des cycles de travail**

Monsieur Gervais rappelle la délibération n°15-12-2024 du 12 décembre 2024 portant sur la modification des cycles de travail.

Par courrier en date du 25 février 2025, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture nous demande de redélibérer en précisant le nombre de jours d'ARTT correspondant à la durée hebdomadaire retenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 8001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 8000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la loi n° 2008-351 du 26 avril 2008 relative à la journée de solidarité,  
Vu la délibération n° 14-04-2021 du 8 avril 2021 instaurant des cycles de travail sur les différents services de la commune,  
Vu la délibération n° 09-03-2022 du 24 mars 2022 modifiant les cycles de travail du pôle entretien des bâtiments du service enfance jeunesse,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,  
Considérant que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail,

Considérant que les Collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'État, pris après avis du comité social d'administration ministériel, le cas échéant de sa formation spécialisée, et du conseil supérieur de la fonction publique de l'État, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés, afin que la durée annuelle du travail soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures,

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise le nombre de jours ARTT attribués annuellement,

Considérant que quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail,

Considérant que dans le cadre du questionnaire relatif à la mise en place des titres restaurant les agents ont été invités à faire part de leurs souhaits d'amélioration de la qualité de vie au travail et que l'analyse des résultats

de ce questionnaire a montré que sur 24 agents potentiellement concernés, 16 ont souhaité voir augmenter leur temps de travail afin de bénéficier de plus de jours de RTT,

Considérant la tenue de réunions dans les différents services de la commune, les agents ont été invités à produire un nouveau planning de travail sur la base de 37h30 hebdomadaires et à indiquer comment cette augmentation du temps de travail pourrait avoir un impact bénéfique sur la population de la commune,

Vu l'accord des agents et de Monsieur le Maire sur les propositions horaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 3 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De décider que, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services ci-après seront soumis à un cycle de travail à horaires fixes à raison de 37 heures 30 minutes hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - o Service technique :
    - Planning sur 5 jours
    - Uniformisation des horaires de l'ensemble des agents : 8h-12h / 13h30-17h
  - o Service administratif :
    - Planning sur 4,5 jours (demi-journée au choix de l'agent)
    - Ouverture de l'accueil tous les jours de 8h à 12h15
    - Fermeture de l'accueil à 17h30 le lundi et le mardi (à 16h30 le mercredi et le vendredi)
    - Maintien de la fermeture au public le jeudi après-midi
  - o Pôle entretien des bâtiments du service enfance – jeunesse :
    - Planning individualisé
- De dire que, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants restent soumis à un cycle de travail à horaires fixes à raison de 36 heures hebdomadaires sur 4 jours :
  - o Service de police municipale
  - o Responsable du service enfance-jeunesse
- De dire que, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants demeurent soumis à un cycle de travail annualisé :
  - o Service périscolaire,
  - o Service jeunesse (hors pôle entretien des bâtiments)
  - o Service des ATSEM
- De préciser que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération,
- De dire que les agents qui effectueront 37h30 de travail hebdomadaire bénéficieront de 15 jours d'ARTT, que ceux qui effectueront 36h bénéficieront de 6 jours d'ARTT afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures et qu'il convient d'intégrer qu'une journée d'ARTT par agent sera consacrée à la journée de solidarité,
- De dire qu'en cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défactés au terme de l'année civile de référence,
- De dire qu'un bilan sera réalisé au terme de la première année de ce changement,
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°15-12-2024 du 12 décembre 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

*Pas de questions ni d'observations.*

#### **Délibération n°02-03-2025 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe »,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Vu le débat organisé lors de la commission budget, projets, actions en date du 04 mars 2025,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal ou Communautaire en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée en date du 7 mars 2025,

Vu le débat relatif au rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal réuni ce jour,

### **Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire**

#### Discussions au cours de la séance :

Monsieur le Maire procède à la projection du rapport qui a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il rappelle que le rapport a été établi conformément aux articles L 2312 1 et L 5211 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- Permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune

Il est proposé de :

- Etudier le contexte international et national et ses conséquences
- Préciser la situation financière de la Commune de Clarensac
- Présenter les projets pour l'année 2025 et leurs répercussions sur le budget

Monsieur le Maire propose, étant donné que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du rapport, de passer les éléments de contexte international et national et de débiter directement l'analyse rétrospective et prospective de la commune.

#### Analyse rétrospective et prospective :

La construction du budget de la commune de Clarensac doit intégrer les contraintes et impératifs suivants :

- Maintenir un bon niveau de service public que ce soit sur le plan qualitatif et quantitatif
- Confirmer le soutien apporté aux associations et aux plus fragiles
- Confirmer les efforts de gestion mis en œuvre depuis le début du mandat pour optimiser les ressources municipales
- Conserver un niveau élevé d'épargne brute pour préserver notre capacité de réaliser les investissements nécessaires
- Favoriser les actions et investissements responsables concourant à une plus grande sobriété énergétique
- Tenir compte d'un contexte inflationniste durable et généralisé
- Intégrer les contraintes imposées par l'Etat

Ce qui passe donc par la mise en œuvre d'une politique responsable et ambitieuse qui devra se traduire par la poursuite des efforts menés pour garantir une gestion raisonnée, responsable, et passer par l'affirmation des objectifs financiers généraux suivants :

- La maîtrise des charges de fonctionnement courant en absorbant les fortes augmentations subies les années précédentes
- La maîtrise de la masse salariale en intégrant les revalorisations imposées et la qualité de vie au travail
- Le maintien du soutien apporté aux associations en l'adaptant aux spécificités et besoins de chacun
- La stabilité des taux des taxes foncières
- L'adaptation de la tarification des services ne remettant pas en cause l'accessibilité à l'ensemble des services pour tous
- La consécration des excédents budgétaires à l'investissement
- L'optimisation et la recherche de financements extérieurs

#### La structure et la gestion de la dette :

La situation financière de la commune de Clarensac au 31/12/24 est saine. Ceci peut être illustré à travers deux ratios financiers de référence : l'évolution de la CAF nette et la capacité de désendettement.

1. L'épargne brute : la capacité d'autofinancement ou CAF L'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.

Cette évolution ne tient pas compte des recettes exceptionnelles car celles-ci ne sont pas des recettes pérennes. Fin 2024, l'épargne brute de Clarensac s'élève à environ 1 030 563 euros soit 236 euros par habitant. La moyenne des communes françaises est de 224 € par habitant en 2023. (4357 habitants)

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT nette 2024 = 28,41 % des recettes de fonctionnement (15,9 % au niveau national)

2. La capacité de désendettement :

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La Capacité de désendettement à fin 2024 de Clarensac s'établit à 4,53 ans. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

3. Le détail de la dette :

L'encours de dette au 01/01/2025 s'élève à 4 970 976,73 € soit 1 141 € par habitant.

Madame Lecoq demande ce qu'il en est de la réflexion sur un potentiel nouvel emprunt.

Monsieur le Maire répond que pour le moment il faut définir le projet (rénovation de la Mairie).

#### La situation financière de Clarensac

Si le contexte de morosité globale pourrait nous conduire au repli, la municipalité fait le choix d'une ville responsable et solidaire en maintenant son niveau d'investissement tout en faisant progresser son niveau de services au public

Soutenir et renforcer la cohésion sociale, préparer l'avenir en réalisant les investissements qui préparent la Ville de demain, demeurent l'ambition

Aussi, grâce à un pilotage vertueux, la commune de Clarensac conserve une situation financière saine, qui lui permet, malgré un contexte budgétaire contraint et incertain, de poursuivre le projet de mandat, en matière d'adéquation de l'offre de services publics aux besoins de la population, notamment au travers de la réalisation d'investissements structurants au service des politiques publiques

En effet, la commune, grâce à une politique reposant sur une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes, a pu limiter les effets de la conjoncture. Ces efforts ont permis d'obtenir des ratios en matière d'évolution des dépenses et des recettes plus favorables que les moyennes nationales.

Depuis 2021, l'écart entre les recettes et les dépenses se stabilise à hauteur de 1 000 000 €.

Cet écart permet à la commune de dégager une marge de manœuvre suffisante à destination de l'investissement. Une modération des dépenses sera nécessaire en cas de baisse de l'inflation.

#### Section fonctionnement : Les dépenses

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de détailler les écarts article par article mais il s'agit des orientations budgétaires.

Monsieur Lecoq voudrait rappeler un point déjà soulevé à plusieurs reprises et notamment par Monsieur Comtat. La commune a un taux de taxe foncière anormalement élevé, beaucoup plus que les autres communes de la Vauvage et que les moyennes régionale et départementale : Clarensac 54,65%, Département : 45,60%, Région : 46,52% / autres communes Vauvage : 51%-49%. Il précise que si la situation financière est bonne, c'est aussi à cause de ça. ; ça serait plus intéressant qu'on est une bonne situation avec un taux normal. Il indique qu'il faudrait demander à la DGFip, quel montant global de recettes nous aurions et quelle réduction par habitant si nous baissions le taux à 50% ?

Monsieur le Maire répond que la seule recette de la commune c'est l'impôt. Dans d'autres communes, d'autres rentrées fiscales viennent compléter et notamment par la présence d'entreprises. Le choix de ce taux date de 2008 et depuis il n'a pas évolué. Mais diminuer les recettes reviendrait à diminuer les dépenses.

Monsieur Comtat précise que les habitants de Clarensac ont un pouvoir d'achat élevé par rapport aux autres communes de Nîmes Métropole.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- En augmentation de 318 582 euros (8,76%) par rapport à 2023
- L'exercice 2024 se situe à un niveau très légèrement supérieur à la moyenne des dépenses des 10 dernières années malgré une inflation cumulée de plus de 12% ces trois dernières années
- L'année 2024 a connu une augmentation des dépenses à caractère général (011) de 16,31% par rapport à 2023
- Les charges de personnels (012) ont augmenté de 22 950 euros soit 1,24%
- Les autres charges de gestion courante (065) ont connu une hausse de 3,8% en prenant en compte la hausse de la contribution au service incendie 101 136 euros contre 91 000 euros en 2024 Ces charges sont en constante évolution car elles intègrent l'externalisation du centre de loisirs à hauteur de 120 000 euros
- Les charges financières (066) baissent grâce notamment à la restructuration des prêts effectuée en cours d'année 2021
- Par ailleurs la dépense liée à la pénalité SRU 014 pour manque de logements sociaux s'élève à 48 856 euros.

#### Les charges à caractère général

- Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et des dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...) ont augmentées de 179 142 €, soit de 16,31% par rapport à 2023. Les hausses concernent principalement l'achat des prestations de services enfance jeunesse, du prix des cantines, l'entretien des bâtiments publics et les travaux de voiries
- Les baisses constatées : la maintenance, fournitures d'entretien, le versement à des organismes de formation et autres matières et fournitures.

#### Les charges de personnel

- Le taux moyen d'administration des communes de 3 500 à 5 000 habitants est de 12,4 agents (EQTP) pour 1 000 habitants soit environ 50 pour 4 000. (DCG)

Madame Lecoq demande comment s'explique l'écart entre ces 50 agents et les 40 présents au sein de la commune ?

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas uniquement 40 ETP, il faut ajouter les contractuels.

- Les charges de personnel ont connu une faible augmentation de 1,24% pour l'exercice 2024.
- Cette progression est correcte compte tenu notamment de l'impact, en année pleine, des mesures réglementaires intervenues en cours d'année 2024.
- Ce budget se caractérise par une baisse du volume de la rémunération principale des titulaires et une augmentation quasi équivalente de la rémunération des non titulaires (64111 64131)
- La prime pouvoir d'achat pour un montant d'environ 11 000 €
- La mise en place proposées des tickets restaurant dans la cadre de la qualité de vie au travail pour un montant de 20 000 € environ.
- Le Glissement vieillesse technicité GVT positif (augmentation de la masse salariale de N+1 par rapport à N qui correspond aux majorations automatiques, du salaire ou de la prime d'ancienneté, dues au passage du temps.)
- Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte :
  - o Pour améliorer la reconnaissance de l'engagement des agents et de leur manière de servir
    - Les indemnités liées aux fonctions sont réexaminées
    - L'attribution du Complément Indemnitaire Annuel continue à être attribué sur la base de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.
  - o Le recours à l'externalisation de certaines compétences continue.

#### La masse salariale :

En 2024, les charges de personnel ont légèrement augmenté 17 729 € soit de 1,2 %

Les charges de personnel représentent 52 % des charges réelles de fonctionnement

#### État des effectifs (CDI, CDD et contrats aidés inclus) :

La commune de Clarensac compte au 01/01/2025 un effectif de 45 agents dont 36 fonctionnaires et 4 contractuels et 5 fonctionnaires sont en disponibilité.

#### Autres charges de gestion courante

##### Atténuation de produits

Le prélèvement pour 2024 dans le cadre de la carence en matière de logements sociaux pour un montant de 48 856 euros est en très légère baisse par rapport à l'année précédente (2700 €)

#### Autres charges de gestion courante :

Ce poste comprend principalement les indemnités des élus (24 %), la participation au SDIS (22%), l'externalisation de l'animation des centres de loisirs (23,6 %) et de la crèche (17%) ainsi que les subventions aux associations (5,6%). Les hausses de la participation au SDIS sont permanente depuis 10 ans et s'élèvent à 102 000 €. L'enveloppe destinée aux associations sportives et culturelles est stable.

#### Section fonctionnement : Les recettes

Ces recettes permettent de financer le fonctionnement de la commune.

L'État assure le recouvrement des impôts locaux par l'intermédiaire des services de la DGFIP. Les services de l'Etat traitent également les nombreuses réclamations, gracieuses et contentieuses, qu'entraînent les impôts directs locaux.

La fiscalité indirecte locale est quant à elle recouvrée par la DGFIP pour les droits de mutation et par la Direction générale des douanes pour la TIPP. En contrepartie, l'Etat prélève au titre des frais de gestion de la fiscalité locale 8% d'impôts supplémentaires qui viennent s'ajouter au produit des impositions locales (article 1641 du Code Général des Impôts).

Les recettes 2024 ont augmenté de d'environ 6,46% pour atteindre 4 668 933 euros

Cette augmentation est principalement due à :

- Augmentation des produits des services, du domaine et ventes diverses (49 000 €) avec une augmentation des redevances et droits des services périscolaires de 31 000 €, des redevances d'occupation du domaine public de 14 000 €, ainsi que des produits à caractère de loisirs de 11 000 €.
- Augmentation des impôts et taxes de 74 000 €
- Augmentation des recettes de la fiscalité locale de 71 000 € dont + 125 000 € d'impôts directs locaux
- Dotation et participation en baisse de 43 000 €
- De taxes sur la consommation finale d'électricité en diminution

Madame Feurmour demande l'évolution de la population entre 2016 et aujourd'hui ?

Monsieur Gervais pense que nous sommes environ au même niveau. Le dernier recensement montre une première estimation à 4 441 habitants (soit une augmentation par rapport à la population légale donnée en 2022).

Madame Lecoq précise que Clarensac est la seule commune de la Vaunage à avoir baissé entre 2016 et 2020.

#### Produits des services et du domaine

Les recettes des produits et services du domaine ont augmenté de 49000 €. La fréquentation des services municipaux périscolaires et extra-scolaires a encore progressé.

Les tarifs d'accès aux services municipaux périscolaires et extra-scolaires ont augmenté en 2023 (10%)

Les recettes ont plus que doublées par rapport au début de mandat.

Monsieur Lecoq demande si les chiffres du coût peuvent être mis en regard afin de savoir quel service est rendu exactement aux habitants ?

Monsieur le Maire indique que les dépenses ont été évoquées précédemment car il s'agit de dépenses de fonctionnement. Mais il ne faut pas se limiter à cela car il faut aussi y ajouter le prix de l'eau, les charges de personnel. Monsieur le Maire indique que le prix moyen d'un repas de cantine est de 10 – 11 euros alors que nous le facturons au plus 5 euros.

#### Produits de la fiscalité directe

Produits des impôts et taxes + Produits de la fiscalité locale

- En application des engagements politiques pris, les taux d'imposition 2024 n'a pas subi d'augmentation de la part communale.
  - o Taxe d'Habitation (TH) : 16.36 %.
  - o Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 30%
  - o Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 70%
- L'augmentation de 7,1% est essentiellement liée à l'application du taux d'inflation du prélèvement des impôts locaux (+ 167 000 €)

#### Dotations et participations

- Les dotations qui composent la DGF peuvent être dissociées en deux catégories : les dotations forfaitaires et de compensation d'un côté, et les dotations de péréquation de l'autre.
- La dotation forfaitaire des communes prend en compte la population locale. Une réponse ministérielle a reconnu ainsi que la persistance, au sein de la DGF, de composantes figées et historiques peut aboutir à attribuer à des communes aux caractéristiques aujourd'hui largement semblables des niveaux de dotations différents.
- La dotation forfaitaire évolue aussi spontanément, avec la croissance de la population, les mouvements d'intercommunalité ou les créations de communes nouvelles.
- Les dotations de péréquation visent à garantir à toute collectivité une possibilité de développement local, dans le cadre de son autonomie financière, c'est à dire compenser les disparités qui relèvent de l'histoire ou de la géographie sans interférer avec celles qui résultent de l'exercice de la libre administration.

Pour autant, les dotations de la DGF répondent à des principes communs

Le comité des finances locales (CFL) est associé à la répartition de la DGF.

Les montants doivent être communiqués aux élus chaque année pour le 31 mars, dans la perspective du vote des budgets locaux (les budgets primitifs doivent être adoptés le 15 avril au plus tard), et sont mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (la DGF est calculée à partir d'une trentaine de critères de ressources et de charges).

Ces critères sont de nature :

- Démographique (nombre d'enfants)
- Sociale (nombre de logements sociaux, quartiers prioritaires de la politique de la ville)
- Financière (potentiel financier, effort fiscal)
- Physique ou géographique (classement en zone de montagne, longueur de voirie)
- Administrative (qualité de chef-lieu de canton ou d'arrondissement, classement en zone de revitalisation rurale)

L'ensemble de ces critères vise à caractériser la diversité de situation des collectivités, tout en étant suffisamment fiable pour faire l'objet d'un recensement et de comparaisons à l'échelle nationale.

#### Les dotations et participations

- Pour 2024, la Dotation forfaitaire (DF) de la commune a légèrement augmentée de 8000€. Quant aux dotations de solidarité, composées de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), elles ont augmenté d'environ 60 000 € par rapport à 2023.
- Le fond de soutien aux emprunts à risque est passé de 91510 € à 276 € soit 91 234 €

#### Section investissement : Les dépenses

Entre 2020 et 2024 la commune a dépensé 7 104 137 € en dépenses d'équipement. Cela représente une dépense de 1 444 000 € en moyenne par an avec un taux moyen de subvention de 25%.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif.

Madame Lecoq demande quelle est l'estimation de l'utilisation par la commune des Fonds de concours de Nîmes Métropole ? On aurait pu les prendre en totalité, y compris avec un projet de secteur comme St Gilles l'a fait pour la rénovation d'une crèche et d'un centre de loisirs.

Monsieur le Maire précise qu'on nous a attribué une possibilité de tirage repris dans 7 thèmes mais doit-on créer une dépense dans chaque thème ? Il précise que le thème principal retenu pour la commune est la mobilité. Tant qu'un projet n'est pas terminé nous ne pouvons pas obtenir de nouvelles subventions via les fonds de concours.

Madame Feurmour demande quels sont les autres thèmes ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne les connaît pas par cœur mais en cite quelques-uns.

S'agissant de la comparaison avec Saint Gilles Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une commune de plus de 15 000 habitants avec des quartiers prioritaires et 200 agents et qu'elle a donc beaucoup plus de possibilités d'utilisation des thèmes que notre commune.

#### Section investissement : Les recettes

Les recettes de la section d'investissement dépendent principalement :

- De l'excédent de fonctionnement capitalisés et du FCTVA
- Des subventions d'investissement
- Des opérations d'ordre : provisions des investissements

#### Les orientations budgétaires 2025

La stratégie financière et prospective de la ville

Au regard du contexte économique actuel, le maintien de la stratégie financière engagé depuis le début de ce mandat est indispensable pour assurer les grands équilibres financiers de la ville.

Celle-ci se décompose en 4 objectifs :

- Objectif 1 Contenir les dépenses de fonctionnement
- Objectif 2 Poursuivre l'optimisation de l'organisation et des activités des services
- Objectif 3 Adapter nos investissements à nos besoins essentiels et en fonction de nos capacités financières
- Objectif 4 Agir pour contenir le niveau d'endettement de la commune à un taux raisonnable

Un budget difficilement évaluable au regard de l'instabilité politique.

En raison des contraintes extérieures économiques, politiques ou géopolitiques, les moyens de l'Etat disponibles pour envisager un accompagnement plus soutenu des collectivités continuent de rester limités, voire être réduits (exemple fond vert).

Par ailleurs, la hausse de la masse salariale faiblement compensée, l'évolution de carrière des agents, la hausse des énergies et des assurances, le coût des matières premières vont absorber les maigres augmentations des dotations de l'Etat

La volonté de la municipalité de ne pas alourdir la fiscalité locale, qui ne progressera pas, ainsi qu'en raison de l'augmentation des bases décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances examinée au Parlement, limitera les possibilités de développer davantage notre offre de service.

#### Les recettes de fonctionnement :

La commune de Clarensac ne prévoit aucune augmentation des taux des impôts directs locaux, et ce jusqu'au terme du mandat, soit en 2026.

Compte tenu de l'incertitude politique et la situation très dégradée des finances publiques nationales, l'évolution des recettes en provenance de l'Etat restera modérée voire faible pour toute la durée du mandat.

En effet, même si la Dotation de Solidarité et de Cohésion Urbaine a tendanciellement une évolution positive proche de l'inflation, son montant ne représente qu'un quart des recettes annuelles et ne saurait, à lui seul compenser les hausses de la masse salariale et des charges communales.

Le caractère figé des dotations communautaires n'est aujourd'hui pas remis en cause. Elles resteront stables jusqu'à la fin du mandat.

L'attractivité grandissante des activités périscolaires et extra-scolaires dopent les recettes de participation.

#### Les dépenses de fonctionnement :

##### Les charges à caractères générales :

- Elles devront être contenues au strict nécessaire Un plan de modération des dépenses sera mis en place

##### Les charges de personnels :

- Par une bonne gestion des ressources humaines, la masse salariale devrait être contenue
- Le remplacement des agents partis sera effectué et ne devrait pas alourdir son montant
- Une réflexion sur la diminution des emplois précaires est en cours
- La mise en place des mesures de qualité de vie sur une année entière est prise en compte

##### Les autres dépenses de gestions courantes :

- L'externalisation de certaines tâches (entretien des bâtiments scolaires, centre de loisirs, espaces verts) va perdurer
- Le montant des subventions aux associations sera adapté aux besoins exprimés par celles-ci ainsi qu'aux évènements exceptionnels prévisibles anniversaire de création et organisations nouvelles

#### Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 2 295 000 €. Elles pourraient être constituées :

- Du virement de la section d'investissement 950 000 €
- Des opérations d'ordre entre sections, 330 000 €
- Du fonds de compensation de la TVA, 115 000 €
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé, 550 000€
- Des subventions, 300 000 €
- Taxe aménagement 50 000 €

Les recettes d'investissement seront optimisées au maximum par la recherche de financements extérieurs : concours subventions Départementales, Régionales, de l'Etat et de l'Europe.

Nous allons également puiser dans les fonds de concours gérés par la Nîmes Métropole. Nous disposons d'une enveloppe pour le mandat de 783 960 € environ, enveloppe sur laquelle plusieurs demandes ont déjà été consommées et d'autres déposées.

Des demandes ont déjà été initiées durant ce dernier trimestre.

- 2025 verra la réalisation de nombreux projets. Chaque chantier comportera un volet environnemental.
- Les dépenses seront optimisées au maximum afin d'utiliser l'argent du contribuable Clarensacois de manière efficiente.
- Le programme d'investissement prévisionnel s'élèvera à environ 1 600 000 d'euros

#### Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 2 295 000 €

- Du remboursement de l'emprunt, 235 000 €
- Des subventions d'équipement versées (enfouissement), 105 000 €
- Des immobilisation corporelles (projets 2024), 1600 000 €
- Des immobilisations en cours, 183 000 €

#### Programme pluriannuel d'investissement

La programmation pluriannuelle d'investissements est un document prévisionnel qui permet d'anticiper et de mettre en cohérence les investissements de la collectivité sur plusieurs années.

- Quels projets d'ici 2028 ?

- La mise en place du plan pluriannuel d'investissements permet une évaluation chiffrée des sommes à engager mais aussi permet aux élus d'identifier des priorités. Celles-ci peuvent évoluer d'une année sur l'autre
- La traversée de ville par les routes départementales en est une avec l'amélioration de la mobilité en centre bourg avec un premier tronçon d'aménagements réalisés budgétairement en 2024. Il en va de la sécurité des piétons et de l'accessibilité de nos commerces et services publics
- L'amélioration de la sécurité de la population est un enjeu majeur avec le déport des images au poste de police ainsi que la modernisation des caméras de vidéoprotection et l'augmentation de son nombre
- L'adaptation des anciens bâtiments à la nécessité d'économies d'énergies et à l'amélioration indispensable des services rendus au public continuera et sera étalée sur plusieurs années ancien hangar et mairie
- La vétusté des équipements sportifs (équipements du stade par exemple) est prise en compte
- Le développement de nouveaux équipements nécessitant une forte mobilisation financière est envisageable mais n'est pas réalisable à l'échéance de ce mandat (Salle polyvalente).

Ce programme est le fruit de nombreux arbitrages réalisés lors de la préparation budgétaire, pour répondre à plusieurs objectifs :

- Mener des projets pour toutes les politiques publiques,
- Réaliser les grandes priorités du mandat,
- Répondre aux obligations réglementaires,
- Bénéficier au plus grand nombre,
- Maîtriser les frais de fonctionnement de la Commune.

Nos marges de manœuvre, malgré le contexte inflationniste des dernières années, sont correctes. En effet, la bonne tenue des comptes de l'exercice 2024 et les prévisions 2025 laissent entrevoir une capacité d'investissement favorable. Il faut néanmoins garder une ligne de conduite très rigoureuse au niveau du fonctionnement. C'est dans cet état d'esprit que nous élaborons actuellement le Budget Primitif.

L'ensemble des projets sera réalisé afin d'assurer :

- Le meilleur service quotidien à l'ensemble de la population, en maîtrisant les coûts,
- L'entretien du patrimoine de la commune (voiries, bâtiments, matériel...),
- Le développement de Clarensac, à court, moyen et long terme, afin d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Monsieur le Maire évoque le récapitulatif présent dans le document concernant le lien financier de la commune avec Nîmes Métropole en donnant quelques chiffres concernant le DSC, les fonds de concours, le FPIC et les modalités de partage de la taxe d'aménagement.

*Madame Lecoq souhaite faire des remarques générales concernant le rapport :*

*« Elle indique que ce rapport est comme chaque année seulement un commentaire des lignes budgétaires et pas un document permettant de préparer des décisions*

*Aucun diagnostic global sur la situation actuelle de la commune (atouts, progrès à réaliser d'ici la fin du mandat ou l'année prochaine.*

*Aucune vision sur son devenir à partir d'hypothèses d'évolution de sa population,*

*Aucun axe stratégique où nous devrions faire porter nos efforts de manière prioritaire en budget et en temps,*

*Aucune argumentation sur les choix proposés notamment pour les projets d'investissement.*

*Elle aurait souhaité avoir des bilans et perspectives pour chacune des missions de la commune.*

*Elle en a retenu 3 :*

*1. Garantir la qualité des services rendus aux habitants*

*Comment savoir si les 40 agents présents sont suffisants pour garantir la qualité des services ? Comme déjà évoqué*

*Comment savoir si les offres petite enfance, nouvelle responsabilité des communes dont on n'a jamais parlé, et enfance, couvriront demain l'ensemble des besoins ? ou s'il faudra refuser des demandes sur la base de critères ? avez-vous réfléchi aux effets de l'arrivée des familles dans les prochains logements sociaux ?*

*Comment savoir si toutes les personnes fragiles sont connues, accompagnées et aidées de manière équitable ?*

*Comment savoir si les habitants sont satisfaits, sans résultats de l'enquête d'août dernier ?*

*2. Maintenir la sécurité et un cadre de vie agréable*

La révision du PLU garantira-t-elle une densification mieux maîtrisée ? Des habitants disent que le village perd son identité du fait de hauteurs élevées, des distances faibles entre constructions et des reculs par rapport aux axes routiers qui sont de 3 m seulement pour les voies y compris départementales traversant la commune ? Combien de logements sociaux avons-nous au 1/01/25 ? quels autres projets vont aboutir dans les années suivantes ? combien devons-nous en construire en plus ? quelles seront nos pénalités ? quelle sera notre perte d'autonomie pour les autorisations d'urbanisme ? Comment allez-vous obliger les aménageurs et les bailleurs sociaux à proposer de plus petits ensembles ? Allez-vous augmenter le nombre de logements anciens rénovés ? Il y en a trop peu à Clarensac Allez-vous enfin recruter un chef de service urbanisme en recréant l'emploi que vous avez supprimé il y a 2 ans ? La commune a trop de litiges avec les habitants et abime trop Clarensac ! Un professionnel de haut niveau est indispensable pour faire évoluer le projet d'un bailleur social ou d'un promoteur, faire respecter les délais de réalisation des travaux de voiries et refuser les trop fortes contraintes imposées aux habitants.

Allez-vous recentrer les activités des policiers municipaux vers plus de contrôles terrain ?

### 3. Optimiser l'utilisation des biens communaux

L'état obligatoire de notre patrimoine est obligatoire avec le budget. Or il ne nous est pas fourni.

Aucune justification, non plus, des budgets de rénovation des immeubles communaux,

Ni aucune présentation de la répartition des locaux et des subventions entre associations.

N'oublions pas que la mairie peut être l'objet de contrôles de la Direction Générale des Finances Publiques sur la mise à disposition de locaux pour d'autres activités que les services publics, par exemple à des associations.

De tels avantages en nature doivent être estimés par la mairie et consultables par tous.

Monsieur le Maire, vous nous avez dit en commission que nous ne feriez pas cette estimation, au mépris de la loi, ce qui a été repris dans le compte-rendu., d'ailleurs.

Les élus ont aussi envie de vérifier si la mairie est équitable dans la répartition des subventions. Nous devrions alors comparer le type de besoin satisfait, sa gratuité, l'avantage en nature reçu et le nombre de bénéficiaires de Clarensac ce qui ne peut être fait. Nous n'avons même pas leur attribution pour 2025. Nous en reparlerons au prochain conseil.

Programme pluriannuel d'investissement :

J'estime qu'il répond mal aux besoins les plus urgents. Je suis d'accord avec vous, la priorité, est la sécurité des piétons et des vélos et donc la réfection des voiries les plus fréquentées par des véhicules lourds

Or sur 2025 et 2026, la rénovation des bâtiments publics arrive en 1<sup>er</sup> avec 1 740 000 € suivie par les voiries avec 1 520 000€. J'ai relevé 3 dépenses qui ne sont absolument pas indispensables ni pour la commune ni pour les habitants à hauteur de 618 000€. Ce sont :

1. La réhabilitation d'un hangar pour 250 000 €, chiffre en plus sous-estimé. L'étude que je réclame depuis 2 ans n'a pas été présentée au conseil municipal : ce hangar doit-il être transformé une fois rasé, en parking, ou bien en logements sociaux ? Ou bien laissé au Service Technique comme lieu de stockage ? Il faudrait en débattre...
2. Justement, il est prévu l'achat pour près de 300 000€ d'un bâtiment que nous louons pour le Service Technique. Pourquoi ne pas conserver le hangar ?
3. Le parc biodiversité pour 80 000€ + des coûts de fonctionnement inconnus. La fondation du crédit agricole nous a refusé 45 000€ de subvention.

Nous devrions engager une réflexion sur tout ce qui peut être repoussé et sur quoi faire de cette somme.

On peut aussi s'interroger sur le coût énorme de 1 750 000€ pour la rénovation de la mairie, en plus sans toucher les ruines qui sont derrière. Certes, l'accueil des habitants a bien besoin d'être agrandi, accessible à tous et doté de toilettes. Mais faut-il autant de bureaux pour les élus ? Les entreprises demandent de plus en plus aux salariés d'être à plusieurs dans un même bureau. Je demande formellement que le cahier des charges soit présenté pour validation au conseil municipal.

Je considère que ce serait logique que le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint partagent le même bureau. C'est ce que je ferais si j'étais maire... »

La séance est levée à 21h12

Procès-verbal mis à l'approbation du conseil municipal du 10 avril 2025  
Adopté à l'unanimité  
Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du 14 avril 2025

Patrick GERVAIS  
Maire



Rose Marie KRAWCZYK  
Secrétaire

11/11